



A Madame Pascale TSCHAEN

Directeur des Ressources Humaines TMMF

59264 ONNAING

Objet : Mise en place du télétravail.

Lettre recommandée main.

Madame,

Nos différents échanges de courriers relatifs à la mise en place du télétravail ne nous ont pas permis à ce jour de trouver une position commune pour négocier rapidement une mise en place concertée et réfléchie du télétravail pour les postes de travail qui peuvent se prêter à cette nouvelle pratique largement répandue en France maintenant.

Hier soir, notre Président de la République, confronté depuis plusieurs mois à la difficulté de maîtriser la pandémie mondiale de la Covid-19 a décidé un nouveau confinement pour au moins quatre semaines. Dans les mesures à prendre, il a souligné l'importance du télétravail et a incité fortement les entreprises à le mettre en place chaque fois que possible de manière à freiner la diffusion du virus.

Cette utilité du télétravail dans la maîtrise de la circulation du virus est soulignée depuis des mois par les spécialistes épidémiologistes. De ce fait, nous ne comprenons pas que vous n'ayez pas pris à bras le corps le sujet pour déployer la pratique à TMMF.

Nous tenons à vous rappeler qu'il y a quelques mois, la CFE-CGC a signé sans rechigner l'accord sur les mesures sanitaires à mettre en place pour la reprise du travail après les mesures de confinement total. Nous vous rappelons aussi qu'à l'époque, l'encadrement avait su faire preuve de solidarité et de générosité en apportant des jours de congés pour permettre une rémunération à 100 % des salariés en heures pendant la période de chômage partiel.

La mise en place du télétravail fait partie des mesures sanitaires à prendre aujourd'hui, c'est la position officielle de l'état. De plus, rappelons entre-autres les articles L4121 -1 à L4121-5 du code du travail qui définissent clairement les obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail, et son corollaire, l'obligation de sécurité de résultat.

Nous vous demandons donc , à nouveau, de lancer rapidement la négociation pour la mise en place du télétravail à TMMF.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Reçu en mains propres
le 29/10/2020

Pour la Section syndicale CFE-CGC TMMF
D. BISIAUX, le 29 octobre 2020